



N°33

# COMMUNE DE RINGENDORF

## Bulletin communal

Responsable de la publication : Pascal HERRMANN  
dépôt légal juin 2022

### Point sur les travaux de voirie en cours

Les travaux dans nos rues ont débuté le 25 avril 2022 comme prévu dans la planification initiale. Il s'agit dans cette première partie du renouvellement du réseau d'eau et d'assainissement. Dans un deuxième temps, il s'agira d'enfouir les réseaux et l'éclairage public et pour finir, la pose des espaces vert et de l'enrobé.

A ce jour, les travaux de réseau d'eau et d'assainissement se terminent sur la partie concernant la rue des quatre-vents depuis l'intersection de la rue d'Ettendorf jusqu'à l'intersection de la rue des jardins.



Nous avons eu deux surprises sur ce tronçon, ce qui a rallongé le temps des travaux d'environ 2 semaines :

- Reprise d'un niveau entre l'entrée de la rue des vergers et la rue des quatre-vents ↪ Il a fallu ouvrir la rue des vergers sur une vingtaine de mètres pour rattraper le niveau.
- Conduites du réseau d'assainissement 'poreuses' rue des quatre-vents, entre le croisement de la rue des moutons et celui de la rue des jardins  
↪ Remplacement des conduites sur 35 mètres supplémentaires, surcoût pris en charge par le SDEA.

La rue des moutons va être amorcée dans la dernière semaine du mois de juin et jusqu'au congé scolaire. Elle sera refermée donc carrossable les mois de juillet et août, les travaux y reprendront en septembre.

L'ensemble des travaux se focalisera sur le pourtour de la mairie durant les congés scolaires afin de sécuriser le planning et d'assurer une pose des enrobés dans la dernière semaine d'août et ainsi permettre une rentrée scolaire sereine. La circulation se fera par demi-chaussée avec alternat par feu tricolore.

### AGENDA

**Samedi 25 juin** : L'amicale des pompiers de Buswiller/Ringendorf organise sa fête annuelle à Buswiller. Tous les villageois des deux communes sont cordialement invités à déguster pizzas et tartes flambées à partir de 18h.

**Judi 14 juillet** : en raison des travaux autour de la mairie, prévus sur la période estivale de juillet à août, aucune festivité n'est organisée par la commune pour célébrer le 14 juillet.

**Samedi 17 septembre** : A Tout Ringendorf organise son habituelle marche familiale dans les sentiers autour de notre village, suivie d'une soirée tarte flambée et pizzas.



### Congés d'été de la mairie

La Mairie sera fermée du 20 juillet au 15 août inclus pour les congés d'été.

## **Chiens classés : quelles sont les règles ?**

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories : chien de garde et de défense et chien d'attaque. La détention d'un chien appartenant à ces catégories doit faire l'objet d'un permis de détention délivré par la mairie de la commune de résidence.

Une fois le permis accordé, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage. Et vous devrez en permanence avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile. En cas de changement de commune de résidence, vous devez présenter votre permis de détention à la mairie de votre nouveau domicile.

Pour rappel, en l'absence de régularisation, le maire peut vous mettre en demeure de régulariser la situation dans un délai d'1 mois.

Passé ce délai, le maire peut ordonner le placement de l'animal en fourrière et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie. Les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à votre charge. Vous encourez également une peine de 3 mois d'emprisonnement, jusqu'à 3750 € d'amende, la confiscation du ou des chiens concernés dans le cas où l'euthanasie n'est pas prononcée ainsi qu'une interdiction de détenir un animal de manière définitive ou non.

Le fait d'être titulaire d'un permis provisoire ou définitif et de ne pas le présenter lors d'un contrôle de police est passible d'une amende d'un montant maximal de 450 €.

## **Bruits de voisinage le dimanche et jours fériés**

Le dimanche doit permettre à chacun d'avoir un moment de calme et de quiétude chez soi. Pour cela, un arrêté municipal a été pris en 2005 interdisant tous travaux de bricolage et jardinage créant des nuisances sonores pour le voisinage. Nous souhaitons rappeler cette interdiction et vous prions de bien vouloir l'observer les dimanches et jours fériés.

## **Quelques gestes simples à adopter par tous pour se protéger des fortes chaleurs**

La canicule ou les fortes chaleurs peuvent avoir des effets importants sur la santé pour chacun d'entre nous. Il est important de se protéger, même quand la chaleur est de courte durée. Les conseils de prévention s'appliquent à tous et particulièrement aux personnes fragiles et aux travailleurs exposés à la chaleur :

- Boire de l'eau régulièrement, même si on n'a pas soif, éviter l'alcool
- Rester au frais : éviter les sorties aux heures les plus chaudes
- Eviter les efforts physiques aux heures les plus chaudes (travaux physiques, sport)

Comment maintenir son logement au frais ?

- Maintenir les volets et vitres fermés du côté du soleil. Leur double obstacle limite l'entrée de la chaleur dans l'habitation.
- Ouvrir les volets et le vitre du côté ombragé si cela permet la réalisation de courants d'air. Dans ce cas, pendre une serviette humide pour que l'évaporation refroidisse l'atmosphère. Sinon maintenir les volets et vitres fermés.

Dès que la température extérieure est inférieure à la température intérieure :

- Ouvrir en grand les volets et les vitres pour aérer et rafraîchir le logement
- Si le logement ne peut pas être maintenu frais se rendre dans un endroit frais (bibliothèque, cinéma, magasins, ...)

Si vous faites partie des personnes à risque (âgées, handicapées), pensez à vous inscrire sur le registre de la commune pour recevoir de l'aide pendant les fortes chaleurs estivales.